



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOU, LA DSDEN 79 ET LA CAN POUR 3 ANS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental

Adresse du siège social : 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05.49.78.79.16

Représentée par M. Alain CHAUFFIER en sa qualité de Vice-Président en charge de la Culture, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2025.

Et

La **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres (DSDEN 79)**

61 avenue de Limoges CS 98661 - 79022 Niort Cedex

Téléphone : 05 17 84 02 30

Représentée par Mme Véronique GUGGIARI en sa qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres

Et

La **Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue**

450 Route Brulain 79230 Saint-Martin-de-Bernegoue

Téléphone : 05 49 26 48 60

Représentée par M. Frédéric NOURRIGEON, en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du

EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- Loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et inscrivant la culture dans le socle commun de connaissances, compétences et de culture.
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019 ;
- Code de l'éducation, articles L. 314-1, L.314-2, D.314-2 et D.314-4 portant sur le cadre de l'expérimentation pédagogique ;
- B.O n° 3 du 19 janvier 2012 portant sur le développement des pratiques orchestrales à l'école ;

- B.O hors-série n° 11 du 26 novembre 2015 portant sur les horaires et les programmes d'enseignement de l'école primaire ;
- Circulaire interministérielle du 9 mai 2013 et arrêté du 7 juillet 2015 portant sur le PEAC ;
- Circulaire interministérielle du 10 mai 2017 affirmant la place prépondérante de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les politiques publiques développées par l'État et des enseignements artistiques assurés dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
- Plan ministériel de 2018 en faveur du 100 % EAC, portant notamment sur le renforcement du partenariat avec les collectivités territoriales ;
- Circulaire 90.039 du 15 février 1990 portant sur le projet d'école ;
- Circulaire 92.196 du 3 juillet 1992 portant sur les intervenants extérieurs ;
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle ;

Pour l'enseignement artistique spécialisé :

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) ;
- Critères de classement pour les conservatoires
- Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste Tolbecque.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, visant un maillage territorial, favorisant l'accessibilité, associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique, l'acquisition de connaissances, et afin de renforcer l'action menée à Saint-Martin-de-Bernegoue, la Communauté d'Agglomération du Niortais, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque, souhaite mettre en place un orchestre à l'école (OAE).

Article 1 – Contenu du projet :

Les partenaires s'associent pour la mise en place d'un orchestre à l'école sur une durée de trois années scolaires, soit de **septembre 2025 à juillet 2028**.

Article 2 – Objectifs du projet :

Contribuer à la mise en œuvre du projet d'école et d'établissement en proposant aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur. À ce titre, il contribue à **la formation de la personne et du citoyen, domaine 3** du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en développant une technique instrumentale à partir d'une pratique orchestrale.

Article 3 – Déroulé du projet et modalités organisationnelles :

Permettre aux élèves d'une classe de l'école élémentaire de Saint-Martin-de-Bernegoue, l'accès à la pratique orchestrale autour des instruments « bois ».

Article 4 – Les engagements des partenaires :

De la DSDEN 79 :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités d'enseignement incombe totalement à l'Éducation Nationale par l'intermédiaire de l'enseignant titulaire de la classe. Il assure la mise en œuvre du projet d'éducation artistique par sa participation et sa présence effective pendant les séances. C'est l'enseignant qui fixe les objectifs, garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats. Il veille à l'articulation des activités d'éducation artistique avec le projet pédagogique de sa classe dans le cadre du projet d'école et de la programmation d'activités au sein de la classe. Il garantit au mieux la stabilité des élèves dans l'effectif de l'orchestre à chaque rentrée scolaire. Chaque nouvel élève arrivant dans la classe concernée intégrera le projet.

De la CAN

La **CAN**, par l'intermédiaire du Conservatoire, met à disposition des enseignants en musique selon des modalités précises (nombre d'enseignants, disciplines, quotas horaires) déterminées en début d'année scolaire).

Les enseignants du Conservatoire de la **CAN** apportent un éclairage et leur expertise en proposant un projet pédagogique artistique adapté au milieu scolaire.

Ils viennent ainsi conforter les apprentissages conduits par l'enseignant dans son domaine de compétence.

Les enseignants du Conservatoire de la **CAN** ne se substituent pas à l'enseignant.

De la Commune

La **Commune** met à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité et apporte un soutien logistique.

Article 5 – Gestion du parc instrumental :

La **CAN**, par l'intermédiaire du Conservatoire, est propriétaire des instruments nécessaires à l'OAE et en assure l'entretien annuel (instruments et étuis).

L'assurance de la **CAN** garantit et couvre les instruments dont elle est propriétaire quel que soit le lieu d'accueil de l'activité.

Les instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves et placés sous leur responsabilité sur la base d'un contrat de mise à disposition signé par les familles.

La responsabilité civile et individuelle de chaque élève impliqué dans le projet couvre les instruments à leur domicile ; en cas de perte, de vol ou de casse, l'élève fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

Article 6– Responsabilités :

Les enseignants de l'Éducation Nationale sont responsables des élèves des classes concernées, durant les temps d'interventions hebdomadaires, ainsi que durant tous les temps de projet du l'orchestre (répétitions, prestations...), quel que soit le lieu.

Article 7 - Evaluation et Bilan :

Une évaluation régulière réunissant les différents partenaires ainsi qu'un bilan global annuel permettront de mesurer :

- L'impact du projet sur les résultats scolaires et sur l'attitude des élèves ;
- La qualité artistique atteinte par l'orchestre et les compétences techniques développées par chaque élève ;
- La poursuite d'un parcours de formation instrumentale en dehors du cadre scolaire ;
- L'adéquation des caractéristiques du projet aux objectifs : les constats et évolutions à envisager.

Le bilan sera partagé annuellement entre les partenaires pédagogiques.

Article 8 – Projet pédagogique :

A cette convention est joint un dossier pédagogique qui décline spécifiquement les principes de référence, les principaux objectifs, les modes d'organisation et d'évaluation du projet (**Annexe 2**).

Article 9 – Conditions d'annulation de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'applique jusqu'au 30 juillet 2028.

Elle pourra être précisée, complétée ou modifiée ; tout ajout devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les trois parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, par courrier recommandé avec accusé de réception ; l'annulation prendra effet deux mois après la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en 3 exemplaires à Niort, le ,

Pour le Président de la CAN,
Et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Culture,

Pour la Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Deux-Sèvres,
L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale,

Alain CHAUFFIER

Véronique GUGGIARI

Pour la commune de
Saint-Martin-de-Bernegoue,
Le Maire,

Frédéric NOURRIGEON

ANNEXE 1 Dispositif Orchestre à l'École

Enseignement d'une pratique instrumentale collective sur le temps scolaire

Préambule

- Il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. De récentes études en neurosciences montrent qu'elle favorise les apprentissages dans tous les domaines.
- La pratique musicale est à la fois un espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.
- Le dispositif OAE met la pratique collective au centre de la proposition laissant supposer une responsabilité et une maîtrise individuelles mises au service d'un travail de groupe et contribuant ainsi à la sérénité du climat au sein de l'école.

Partenariats

- Il s'agit avant tout d'un projet de territoire associant un établissement scolaire et un Conservatoire labellisé ou une école de musique agréée.
- Il n'y a pas d'obligation d'adhésion, de partenariat, avec l'association « Orchestre À l'École ». Il s'agit d'un choix préalablement étudié par l'ensemble des partenaires. <https://www.orchestre-ecole.com/>

Inspection académique

- Visibilité de l'harmonisation des projets artistiques sur un territoire et accompagnement pédagogique en la présence de la (du) Conseiller(e) Pédagogique Départemental en Éducation Musicale (CPDEM) pour l'école primaire (maternelle / élémentaire).

Collectivité

- Mise à disposition des enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s garant(e)s d'une expertise musicale, intégré(e)s dans un établissement d'enseignement artistique dont elle assure les organisations et le financement.

Autres acteurs

- Artistes associés dans le cadre de projets pouvant être portés par la DRAC.
- Information complémentaire : les conseiller(e)s d'éducation artistique et culturelle de la DRAC et les délégué(e)s académiques à l'action culturelle des Rectorats peuvent, par leur connaissance des réseaux artistiques, culturels et patrimoniaux et leur capacité de mise en relation, contribuer à l'élaboration d'un parcours culturel.

Généralités

- Chaque dispositif est unique, adapté aux contraintes locales, comprenant toutefois un ensemble d'objectifs organisationnels, pédagogiques et artistiques communs :
 - La cohorte se limite à l'effectif d'une classe ou d'un groupe constitué spécifiquement pour le projet qui devra rester indissociable durant toute la durée de celui-ci.

- L'enseignant(e) de la classe doit être en mesure de suivre, voire de participer au projet sur toute sa durée.
- Chaque élève reçoit un instrument qu'il aura pu découvrir au préalable, avec un nombre d'instrumentistes pouvant assurer les différents pupitres du format d'orchestre choisi.
- Les enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s font travailler les élèves par pupitre d'instrument et en tutti, avec une organisation propre à chaque orchestre.
- La pratique du chant et l'apport d'une Formation Musicale adaptée peut venir compléter l'apprentissage instrumental, tout comme une sensibilisation au mouvement dansé peut être proposée ponctuellement.
- Le projet d'orchestre est obligatoirement inscrit dans le projet d'école.

Objectifs partagés

- Estime et confiance en soi
- Plaisir d'apprendre
- Travail solidaire et accès à l'autonomie
- Écoute de soi et des autres
- Concentration et goût de l'effort
- Rigueur valorisant un investissement personnel
- Développement et début de maîtrise d'une technique instrumentale

Culture humaniste : domaine de compétence 5

(Socle commun de connaissances, de compétences et de culture / Ministère de l'Éducation Nationale)

« ... interprétation des productions culturelles humaines ... »

- Écouter, reconnaître, décrire des œuvres musicales
- Situer dans le temps certaines esthétiques
- Identifier les origines et faire des liens entre les différentes cultures
- Relier les œuvres d'arts entre elles (musique, danse, arts plastiques, théâtre, littérature ...)

Éducation Artistique et Culturelle

• La pratique instrumentale doit s'inscrire dans un projet d'éducation artistique et culturelle global, il est donc souhaité qu'un parcours de découverte culturelle annuel, rayonnant si possible sur plusieurs classes de l'école durant le temps scolaire, soit proposé :

- Sorties artistiques, culturelles et/ou patrimoniales articulées avec le travail effectué en atelier d'orchestre (spectacle vivant, esthétiques et disciplines variées, programmation du Conservatoire, visite d'une lutherie ...)

Organisation des espaces de travail

- Mettre à disposition des espaces adaptés pour un temps donné (Tutti et partiels)
- Prendre en compte les contraintes sonores
- Proposer un lieu permettant aux élèves de travailler entre deux séances (pause méridienne)
- Accueillir l'OAE ponctuellement au sein du conservatoire (dans la mesure des possibilités d'organisation de l'école en termes de déplacement et d'encadrement du groupe)

Évaluation

- Le temps de l'évaluation est l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires et a lieu une fois par année scolaire à une période convenue.
- Une attention particulière est portée aux points suivants :
 - Résultats scolaires : progression individuelle et de la classe
 - Rapports sociaux : attitude dans la classe, dans l'enceinte de l'école et dans le cadre de l'OAE
 - Confiance en soi : capacité à l'autonomie, à la prise de parole ou toute valorisation de l'être
 - Motivation : travail régulier même en petite quantité de temps, souhait de continuer.

ANNEXE 2

Fiche descriptive : OAE « bois » 2025 à 2028

Période de la convention :

Dispositif

☐ OAE Cuivres

☒ **OAE Bois**

☐ OAE Cordes

☐ OAE Musiques du monde

Lieu

• École(s) : Ecole primaire de Saint-Martin-de-Bernegoue

• Lien annuaire de l'Éducation Nationale :

• Commune(s) : Saint-Martin-de-Bernegoue

Locaux

• Les salles doivent répondre à un environnement adapté pour le bon déroulement de l'activité :

- Emplacement
- Espace
- Acoustique

• Dans l'école ☒ oui ☐ non

• Au Conservatoire ☐ oui ☐ non

Jour et horaires

• Pouvant être adaptés, modifiés en cours de dispositif

Jour(s) :

Horaires :

Composition et niveau scolaire de la classe

• A chaque rentrée scolaire : les noms, prénoms, date de naissance et niveau scolaire de chaque enfant seront transmis au CRD afin d'élaborer une fiche d'appel pour les enseignant(e)s artistiques et permettre les bilans d'activité du Conservatoire.

Nombre d'enfants :

Niveau scolaire au moment du démarrage :

Composition de l'équipe pédagogique

Enseignant(e)s de la classe

-

-

Enseignant(e)s artistiques du Conservatoire en adéquation avec le projet

-

-

-

-

-

Composition de l'orchestre

-

-

-

-

Mise à disposition des instruments

- Par le Conservatoire + fiche de prêt ☐ oui ☐ non
- Par la commune ☐ oui ☐ non

• Les enfants emportent les instruments à la maison pour leur permettre de travailler entre deux séances. Une « cérémonie » de remise d'instruments en présence des familles peut être organisées, afin de présenter chaque instrument et préciser leur entretien.

Organisation de l'activité

• Organisation modulable au bénéfice des enfants, tout en maintenant une régularité hebdomadaire :

• Pratique instrumentale en tutti et/ou en partiels

- Nombre de séance(s) hebdomadaire(s) :
- Durée pour chaque séance :

• Toute modification du format initial devra être vue avec l'enseignant(e) et les intervenant(e)s et faire l'objet d'une information auprès la Direction du CRD, de la Direction l'école, ainsi qu'auprès du Conseiller Pédagogique Départemental en Éducation Musicale.

Liens avec le collège de secteur

• Dans le cadre d'une prise de connaissance du collège de secteur, il est proposé des visites du collège pour les enfants en classe de CM2. Dans ce cadre :

- Projets artistiques, musicaux pouvant être proposés afin de créer des liens avec les collégiens en classe 6^{ème}.
- Mise en relation entre le professeur d'éducation musicale du collège et les enseignant(e)s artistiques du CRD.

Restitutions et participations aux projets de l'école et/ou du CRD

• Les enfants sont amenés à se produire lors d'événements adaptés à leur parcours. Ces moments de mise en restitution permettent de valoriser leur investissement et exprimer leur plaisir de la musique.

- Ces évènements peuvent demander une prise en charge pour un déplacement en bus, que l'école devra solliciter et assumer avec son budget ou celui de la commune, selon les dispositions définies en la matière.
- Ces manifestations publiques permettent aussi d'impliquer les familles dans le parcours musical de leur(s) enfant(s) et encourager un suivi entre deux séances à la maison.

Objectif : offrir aux enfants et aux familles de partager une ouverture culturelle, en-dehors d'une culture propre à chaque famille (référence aux droits et valeurs culturels).

NB : sur la base d'un accord écrit, il pourra être proposé aux familles de recevoir l'ensemble des informations en lien avec l'Action Culturelle du CRD. Toute la programmation étant gratuite, il s'agit d'un accès facilité à une programmation d'élèves et/ou professionnelle accessible au plus grand nombre.